

INSIDE SECURE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 17.272.501,20 euros
Siège social : Arteparc Bachasson, Bâtiment A, Rue de la Carrière de Bachasson,
CS 70025, 13590 Meyreuil
399 275 395 RCS Aix-en-Provence

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 14 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du directoire, comprenant le rapport sur le Groupe, auquel est annexé le rapport du président sur le contrôle interne - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Première résolution - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Deuxième résolution - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Troisième résolution - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Quatrième résolution - examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- Cinquième résolution - approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du code de commerce pris par la Société au bénéfice de Monsieur Richard Vacher Detournière, membre du directoire,

- Sixième résolution - avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Amedeo D'Angelo, président du directoire,
- Septième résolution -avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Richard Vacher Detournière, membre du directoire,
- Huitième résolution -avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Pascal Didier, directeur général,
- Neuvième résolution - renouvellement du mandat de Madame Murielle Barneoud en qualité de membre du conseil de surveillance,
- Dixième résolution – ratification de la nomination, à titre provisoire, de Monsieur Alain Blanquart, en qualité de membre du conseil de surveillance,
- Onzième résolution – renouvellement du mandat de Monsieur Alain Blanquart, en qualité de membre du conseil de surveillance,
- Douzième résolution – nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- Treizième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Amedeo d'Angelo en raison de son mandat de membre du directoire,
- Quatorzième résolution- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Richard Vacher Detournière en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail,
- Quinzième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Jones en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance,
- Seizième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean Schmitt en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance,
- Dix-septième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Murielle Barneoud en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance,
- Dix-huitième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Catherine Blanchet en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance,
- Dix-neuvième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Blanquart en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance,

- Vingtième résolution - autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Vingt-et-unième résolution - autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- Vingt-deuxième résolution - modifications des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives applicables (article 4 « *Siège social* », article 19 « *Conventions soumises à autorisation* » et article 21 « *Commissaires aux comptes* »),
- Vingt-troisième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Vingt-quatrième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public,
- Vingt-cinquième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- Vingt-sixième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
- Vingt-septième résolution - autorisation à consentir au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social,
- Vingt-huitième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Vingt-neuvième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,
- Trentième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,

- Trente-et-unième résolution - fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- Trente-deuxième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,
- Trente-troisième résolution - délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 – AFFECTATION DES RESULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (première à quatrième résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du directoire qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires et est inclus dans le rapport financier annuel.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là-encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du directoire.

S'agissant des conventions réglementées vous pourrez prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

II. APPROBATION DES ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DE MONSIEUR RICHARD VACHER DETOURNIERE, MEMBRE DU DIRECTOIRE (Cinquième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du code de commerce, nous vous proposons d'approuver les engagements de la Société qui y sont visés concernant Monsieur Richard Vacher Detournière, tels qu'ajustés par le conseil de surveillance lors de sa séance du 26 juillet 2016.

III. AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE (sixième à huitième résolutions)

Nous vous demandons, en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère, de vous prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à :

- Monsieur Amedeo D'Angelo, président du directoire,
- Monsieur Richard Vacher Detournière, et à
- Monsieur Pascal Didier, directeur général ⁽¹⁾,

tels que figurant dans le document de référence à la section 15.1. « Rémunérations des mandataires sociaux » et rappelés ci-dessous :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Amedeo D'Angelo – président du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	89 445 € ⁽²⁾	574 948 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	339 692 €
Total	89 445 €	914 640 €

	Exercice 2015	Exercice 2016
Richard Vacher Detournière – membre du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	183 913 €	365 280 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	53 550 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	22 088 €	134 000 €
Total	206 001 €	552 830 €

1. *Pascal Didier a quitté la Société le 30 décembre 2016. La rémunération qu'il a reçue au titre de sa fonction pour l'exercice 2016 s'élève à 160 376 euros. A ce montant s'ajoutent également (i) l'indemnité de départ d'un montant brut de 290 950 euros qui a été versée le 28 janvier 2017.*
2. *Amedeo D'Angelo a été nommé président du directoire de la Société le 29 septembre 2015.*

Nous vous précisons que les parts variables des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et préétablis.

En effet, les parts variables de la rémunération des membres du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ont été déterminées par le conseil de surveillance de la Société sur proposition du comité des rémunérations selon les critères suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	Objectifs
Amedeo D'Angelo	Un objectif de profitabilité opérationnelle (EBITDA) du Groupe sur l'exercice 2016.
Richard Vacher Detournière	(i) Un objectif financier lié à la profitabilité opérationnelle (EBITDA) du Groupe sur l'exercice 2016 à hauteur de 40%, et (ii) des objectifs qualitatifs (actions précises et mesurables, prioritaires pour la mise en œuvre de la stratégie de la Société) à hauteur de 60%.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour leur rémunération variable a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

IV. RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (*neuvième résolution et onzième*) – RATIFICATION DE LA NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DE M. ALAIN BLANQUART, EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (*dixième résolution*)

Nous vous informons que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Murielle Barneoud vient à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons par conséquent de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Murielle Barneoud pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, nous vous informons que le conseil de surveillance a, lors de sa séance du 19 avril 2017, nommé à titre provisoire Monsieur Alain Blanquart, en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Alex Brabers, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, à savoir à l'issue de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du code de commerce, nous vous demandons de ratifier la nomination de Monsieur Alain Blanquart en qualité de membre du conseil de surveillance dans les conditions susmentionnées.

Enfin, le mandat de Monsieur Alain Blanquart arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler son mandat, pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

V. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES (*douzième résolution*)

Nous vous informons en outre que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Messieurs Antoine Olanda et Christian Davoult, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Conformément aux règles de rotation des mandats des commissaires aux comptes des sociétés cotées, leur mandat ne peut pas être renouvelé.

Dans ces conditions, nous vous proposons de nommer Expertea Audit en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

Nous vous précisons que cette proposition a été approuvée par le conseil de surveillance et le comité d'audit.

VI. APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX PRESIDENT, DIRECTEURS GENERAUX OU DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES, EN RAISON DE LEUR MANDAT DANS LA SOCIETE (treizième à dix-neuvième résolutions)

Nous vous informons que la loi Sapin 2 a introduit dans le code de commerce de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Ce nouveau dispositif comporte notamment un vote, dit *ex ante*, requis chaque année dès l'assemblée générale annuelle 2017. Il porte sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et du conseil de surveillance en raison de leur mandat dans la Société.

Nous vous proposons en conséquence d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2017 aux membres du directoire et du conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce et annexé au rapport de gestion.

VII. AUTORISATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS (vingtième et vingt-et-unième résolutions)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au directoire, pour une durée de 18 mois, par l'assemblée générale du 8 juin 2016 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici à la prochaine assemblée générale annuelle.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 33.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 10 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement de l'autorisation donnée au directoire pour 18 mois par l'assemblée générale du 8 juin 2016, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VIII. MODIFICATIONS DES STATUTS AFIN DE LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES APPLICABLES (ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL », ARTICLE 19 « CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION » ET ARTICLE 21 « COMMISSAIRES AUX COMPTES ») (*vingt-deuxième résolution*)

Nous vous proposons de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives applicatives suivantes :

- modification du deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts (« *Siège social* ») afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du code de commerce à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui prévoit que le conseil de surveillance est désormais compétent pour transférer le siège social de la Société sur l'ensemble du territoire français, et non plus uniquement dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.
- modification du dernier alinéa de l'article 19.2. (« *Conventions soumises à autorisations* ») afin de prendre en compte les dispositions du code de commerce modifiées à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au régime des conventions réglementées, précisant dans les conventions conclues avec une société dont la Société détient, directement ou indirectement, l'intégralité du capital social n'entrent plus dans la catégorie des conventions dites réglementées ; et
- modification du troisième alinéa de l'article 21 (« *Commissaires aux comptes* ») afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du code de commerce à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui modifie les règles de désignation des commissaires aux comptes. En effet, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

IX. DELEGATIONS FINANCIERES A CONSENTIR AU DIRECTOIRE (*vingt-troisième à trente-et-unième résolution*)

Nous vous proposons de renouveler, par anticipation, les délégations financières consenties au directoire par les assemblées générales du 3 juin 2015 et du 8 juin 2016 qui ont en partie été utilisées depuis cette date ou qui viendront à expiration en fin d'exercice 2017 ou début d'exercice 2018, ceci afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin.

Ainsi, votre directoire disposera des délégations les plus variées afin de répondre aux opportunités de marché qui pourraient se présenter sans avoir à revenir vers les actionnaires.

Ces nouvelles délégations mettraient fin aux délégations, ayant le même objet, consenties par les assemblées générales du 3 juin 2015 et du 8 juin 2016. Avant d'en faire usage, le directoire devra recueillir l'accord du conseil de surveillance.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par les commissaires aux comptes sur ces délégations et autorisations.

Nous vous précisons à cet égard que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations ainsi conférées serait fixé à 8.636.250,40 euros, représentant une dilution maximum d'environ 50% sur la base du montant du capital social à ce jour, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ou valeurs mobilières supplémentaire à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital, et
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations ainsi conférées serait fixé à 75.000.000 euros,

étant précisé que ces plafonds ne s'appliqueraient pas à la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir à votre directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (32^{ème} résolution).

L'ensemble de ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'exception de la délégation visée à la 26^{ème} résolution (délégations aux fins d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres) qui serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Le directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre les délégations qui lui seraient ainsi consenties.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient ainsi conférées, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous proposons donc d'examiner ci-après chacune des délégations et autorisations qu'il vous est demandé de consentir à votre directoire.

A. Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)

Cette délégation permettra au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 8.636.250,40 euros ce qui représente 21.590.626 actions, soit environ 50 % du capital social au 31 décembre 2016.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75.000.000 euros.

B. Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-quatrième résolution)

Cette délégation permettra au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société e/ou de valeurs mobilières – avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, en laissant toutefois au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.725.250 euros ce qui représente 4.313.125 actions, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2016.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75.000.000 euros

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° et R. 225-119 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séance de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation, soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

C. Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (vingt-cinquième résolution)

Cette délégation est en tout point identique à la délégation décrite au paragraphe B. ci-dessus à la différence que les émissions décidées en vertu de cette délégation seraient effectuées dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1.725.250 euros (représentant 4.313.125 actions, soit environ 10 % du capital social), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du directoire d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 75.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° et R. 225-119 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation, soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

D. Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (vingt-sixième résolution)

Cette délégation permettra au directoire de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société e/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle a mis en place.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.725.250,00 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux

dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75.000.000 euros.

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du directoire, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le directoire le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote maximale proposée permettra au directoire de disposer d'une flexibilité accrue dans la de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix dans le cadre des négociations avec les souscripteurs auxquels cette émission pourrait être réservée.

E. Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (vingt-septième résolution)

Nous vous proposons, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce, d'autoriser le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux points B. et C. ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les délégations susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant

précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du directoire, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le directoire le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation permettra au directoire de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix en fonction des opportunités de marché.

F. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (vingt-huitième résolution)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce, de déléguer au directoire la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des délégations ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

G. Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (vingt-neuvième résolution)

Nous vous demandons, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce, de déléguer à votre directoire la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin, dans le cadre de cette délégation, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.725.250,00 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

H. Délégation de pouvoirs à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (trentième résolution)

Nous vous proposons, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, de déléguer au directoire, ses pouvoirs à l'effet de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation à ne pourra être supérieur à 75.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

I. Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trente-deuxième résolution)

Nous vous proposons, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous demandons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global commun à toutes les délégations qu'il vous est demandé de consentir supra.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, en cas d'usage par le directoire de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

X. DELEGATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE (trente-troisième résolution)

Nous vous demandons, conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, de déléguer au directoire tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Inside »).

Le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne devra pas excéder 517.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 31^{ème} résolution soumise à votre approbation.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) et s'imputera également sur le plafond global prévu à la 31^{ème} résolution susvisée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

Nous vous demandons, dans le cadre de cette délégation de décider de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre.

Toutefois, votre directoire estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés suivie par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

Nous vous rappelons à cet égard que les délégations et autorisations consenties à votre directoire par l'assemblée générale du 16 décembre 2016 dans le cadre de la politique d'intéressement des mandataires et salariés du groupe sont toujours en cours de validité et ne font, par conséquent, pas l'objet d'un renouvellement dans le cadre de la présente assemblée.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre directoire.

Le directoire